

**ARRETE TEMPORAIRE N° 2023-135**  
**PORTANT REGLEMENT DE CIRCULATION**  
**ET DE STATIONNEMENT**

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU  
Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants,  
et L 2213-1 et suivants,  
Vu la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,  
Vu la demande de l'entreprise SDEA du 16/11/2023,

CONSIDERANT que dans le cadre de **travaux d'extension du réseau AEP et reprise des branchements eau**, pour une parfaite sécurité, il est nécessaire de modifier les règles de circulation et d'interdire le stationnement,

**Arrête**

**Article 1:** Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

**Du 4 décembre 2023 au 8 décembre 2023,  
Rue du Chemin de fer à hauteur de la gare de La Wantzenau**

*Réglementation 2.02.04 : rues et places interdites à la circulation de tous les véhicules  
dans les deux sens de circulation*

*Réglementation 3.02.05 : Voie à vitesse limitée à 30 km/h*

*Réglementation 4.03.02 : Stationnement interdit et qualifié de gênant dans l'emprise  
du chantier*

**Directives :**

L'accès des riverains sera maintenu de part et d'autre de la zone de travaux.

**Article 2:** Le stationnement est interdit et qualifié gênant sur la zone de chantier.

**Article 3:** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SDEA

**Article 4:** Les services de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5:** Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme. la Présidente de l'Eurométropole,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des transports Strasbourgeois,
- M. Pascal LEIMENSTOLL, Evénements et Manifestations à la CTS
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole
- M. Steeven BARANGER, de l'entreprise SDEA,
- Aux archives à la Mairie.

Fait le 29 NOV. 2023

La Maire, l'adjoint délégué  
Michèle KANNENGIESER  
Camille MEYER

